

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

Le mercredi 15 mars 2023 se tient à 19 h 55, à la salle de conférence de la MRC du Granit, la séance régulière de mars 2023 du conseil des maires de la MRC du Granit.

Madame la préfet, Monique Phérvong Lenoir, et les maires ci-dessous énumérés participent à la rencontre :

Danièle Provencher	Audet
Gaby Gendron	Frontenac
Michel Ouellet	Lac-Drolet
Julie Morin	Lac-Mégantic
Ghislain Breton	Lambton
Claude Roy	Marston
Jacques Bergeron	Milan
Daniel Gendron	Nantes
Dominic Boucher Paquette	Notre-Dame-des-Bois
Peter Manning	Piopolis
Guy Brousseau	Saint-Augustin-de-Woburn
Pierre Dumas	Sainte-Cécile-de-Whitton
Denis Poulin	Saint-Ludger
Jeannot Lachance	Saint-Robert-Bellarmin
Suzie Roy	Saint-Romain
France Bisson	Saint-Sébastien
Martine Brouard	Stornoway
Denyse Blanchet	Stratford
Pierre Brosseau	Val-Racine

Étant donné les points à l'ordre du jour, monsieur Patrice Gagné, responsable de l'aménagement ainsi que madame Annie Hébert, responsable aux projets et prévention incendie sont présents.

Madame la préfet préside la séance. À titre de greffière-trésorière de la MRC, j'agis comme secrétaire de l'assemblée. Madame Sarah Orichefsky m'assiste pour cette tâche.

Monsieur Francis Bélanger, maire de la Municipalité de Courcelles, est absent.

1.0

---

**QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la préfet constate le quorum, souhaite la bienvenue à chacun et procède à l'ouverture de la séance.

2.0

---

**ORDRE DU JOUR**

**2023-31**

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT  
ORDRE DU JOUR**

1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS
5.	SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER
6.	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023
7.	SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité intergénération</li> <li>- FRR Volet 3 et FRR Volet 4 – Demande de prolongation de délai</li> </ul>
8.	BONS COUPS
9.	<b><u>AMÉNAGEMENT</u></b>
9.1.	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES
9.2.	AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA
9.3.	ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA
9.4.	FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA
10.	<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>
10.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT
10.2.	DEMANDE D'APPUI – ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES
10.3.	LES SUBSTANCES PER ET POLYFLUOROALKYLÉES (PFAS)
11.	<b><u>TRANSPORT</u></b>
11.1.	RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

<b>12.</b>	<b><u>SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE</u></b>
<b>12.1.</b>	RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE
<b>12.2.</b>	ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2022
<b>13.</b>	<b><u>SERVICE D'ÉVALUATION</u></b>
<b>13.1.</b>	DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION
<b>14.</b>	<b><u>DÉVELOPPEMENT (SDEG)</u></b>
<b>14.1.</b>	RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG
<b>14.2.</b>	FORMATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) ET FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
<b>14.3.</b>	OUVERTURE D'UN COMPTE - FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)
<b>15.</b>	<b><u>DÉVELOPPEMENT SOCIAL</u></b>
<b>15.1.</b>	CONFÉRENCE DE PRESSE – SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL)
<b>16.</b>	<b><u>PROJETS SPÉCIFIQUES</u></b>
<b>16.1.</b>	DEMANDE D'APPUI – TOURS CELLULAIRES DANS LA MRC DU GRANIT
<b>16.2.</b>	ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION AU FRR VOLET-2 POUR L'ANNÉE 2023-2024
<b>16.3.</b>	RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE
<b>17.</b>	<b><u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u></b>
<b>17.1.</b>	COMPTES À PAYER
<b>17.2.</b>	REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE FÉVRIER
<b>17.3.</b>	ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE L'ANNÉE 2022
<b>17.4.</b>	ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER
<b>17.5.</b>	DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES DE L'ÉLECTION 2021 – POUR L'ANNÉE 2022
<b>17.6.</b>	RESSOURCES HUMAINES
<b>18.</b>	<b><u>RAPPORTS D'ACTIVITÉS</u></b>
<b>18.1.</b>	COBARIC

<b>19.</b>	<b><u>PROJET ÉOLIEN</u></b>
<b>19.1.</b>	PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI
<b>19.2.</b>	PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE
<b>20.</b>	<b><u>VARIA</u></b>
<b>21.</b>	<b><u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u></b>
<b>22.</b>	<b><u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u></b>

## 3.0

---

 DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Les maires sont invités à déclarer leur intérêt en lien avec les sujets à l'ordre du jour et à en préciser la nature. Aucun intérêt n'est déclaré.

## 4.0

---

 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées quant au point 9.1 de l'ordre du jour.

## 5.0

---

 SUIVI DES RÉUNIONS ET COURRIER

## DÉCEMBRE

### SUIVI DES RÉUNIONS

#### Centre de services scolaire des Hauts-Cantons

- L'école La Feuille D'or de Lambton se tourne vers la MRC du Granit pour solliciter notre appui financier afin de permettre au projet « Soyons Écoïstes » de voir le jour.

#### Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

- La MRC du Granit a obtenu des subventions dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022.

#### Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP)

- Une consultation publique sur les enjeux du projet de parc éolien de la Haute-Chaudière sur le territoire de la MRC du Granit réalisé par Développement EDF Renouvelables Inc. dans la région administrative de l'Estrie s'est amorcée le 10 février 2023 et se terminera le 12 mars 2023.

#### MRC du Granit

- Résolution No 2023-06 – Appui – Contribution financière pour l'élaboration de plan climat pour les MRC du Québec.

## COURRIER

### **Centre québécois de développement durable**

- Le Centre québécois de développement durable (CQDD) a le plaisir de vous inviter à la conférence de presse annonçant le lancement du projet Financement durable : pour une économie verte et responsable au Québec.

### **Chemin du Québec**

- St-Jean-sur-Richelieu, le 1er février 2023 – Chaque midi du 20 au 24 février assistez gratuitement à la première édition de Découvre le Québec à 3 km/h : Ça marche! Un événement innovateur pour promouvoir la rando-communautaire sur le Chemin du Québec, l'unique chemin de rando-communautaire en Amérique.

### **Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)**

- Demande s'adressant à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une carrière d'une superficie approximative de 7,1 hectares, incluant un chemin d'accès, correspondant à une partie du lot 5 688 523 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Lambton au dossier 434821.
- Demande s'adressant à la Commission afin que celle-ci autorise l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'ajout d'usages complémentaires de stockage, de conditionnement et de valorisation de résidus d'asphalte, de béton et de la brique, d'une superficie d'environ 0,75 hectare, correspondant à une partie du lot 4 023 049 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Courcelles au dossier 438688.
- Convocation de la CPTAQ pour le Service Martin Dumont Inc. d'une rencontre sur la plateforme Zoom. Dossier 439007
- Demande à la Commission afin que celle-ci ordonne l'exclusion de la zone agricole d'une superficie approximative de 5,73 hectares, correspondant à une partie des lots 4 023 684, 5 723 622, 5 723 623 et 6 434 942 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac. Municipalité de Courcelles au dossier 437778.

### **Corporation de développement communautaire du Haut Saint-François**

- La CDC du Haut Saint-François propose une formation dans le but de développer et animer par Communagir, la formation propose un heureux mélange de présentation et d'exercices, de courtes périodes d'interactions permettant le croisement des expériences et l'appropriation des outils.

### **Institut de la statistique Québec**

- Enquête sur le recrutement, l'emploi et les besoins de formation au Québec en 2021-2022.

### **Miel et Co**

- C'est la 3e édition du Défi PissenlitsMD qui sera lancée le 5 avril prochain.

### **Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec**

- Lettre concernant l'adoption du projet de règlement numéro 2022-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

### **Municipalité de Courcelles**

- Résolution No 23-013 / Appui : Révision du cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas.

### **Municipalité de Lambton**

- Le ministère de la Culture et des Communications n'entend pas intervenir dans le dossier de la démolition de l'annexe du bâtiment sis au 166-168, rue

du Couvent à Lambton pour en délivrer un permis ou un certificat d'autorisation relatif à sa démolition.

**Municipalité de Marston**

- Copie conforme d'une lettre de plainte envoyée à la municipalité de Marston concernant la hausse de taxes municipales pour l'année 2023.

**Municipalité de Piopolis**

- Résolution : 2023-02-028 – Adoption : Deuxième projet de règlement No 2023-03.
- Règlement No 2023-03 modifiant le règlement de zonage 2006-009 afin d'empêcher la mise en place de résidences de tourisme sur le bord du lac Mégantic.

**Municipalité de Saint-Robert**

- Résolution No 2023-02-51 – Révision du cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas.
- Résolution No 2023-02-52 - Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale - Ministère de la Culture et des Communications – Assurances.

**Municipalité Les îles-de-la-Madeleine**

- Résolution No R2302-0863 – Demande d'intervention gouvernementale auprès des assureurs pour la sauvegarde du patrimoine immobilier du Québec

**Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours**

- Résolution No 2023-02-019 – Demande d'appui de la municipalité de la présentation - bâtiments patrimoniaux.
- Résolution No 2016-08-170 – Station monorail - Électrique M.G.V.

**MRC Abitibi**

- Résolution No AG-012-01-2023 - MRC d'Antoine-Labelle – Demande d'appui - Demande d'aide financière pour le soutien et pour la mise à jour en matière de cybersécurité.

**MRC Brome Missisquoi**

- Résolution No 80-0223 – Diminution des effectifs policiers : Demande au ministre de la Sécurité publique de revoir sa position.

**MRC d'Antoine-Labelle**

- Résolution MRC-CA-16419-01-23 – Demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi à la demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir les séances virtuelles dans certains cas.

**MRC de la Côte-de-Beaupré**

- Résolution No 2023-02-236 - Appui aux démarches de la MRC des Maskoutains- Assurances de bâtiments patrimoniaux.

**MRC de Montcalm**

- Résolution No 2023-02-12738 - Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin d'ajuster diverses dispositions.
- Résolution No 2023-02-12769 – Demande d'appui - Municipalité régionale de comté de Bellechasse - Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture et des Communications – Assurances.

**MRC de Roussillon**

- Résolution No 2023-02-61 – Demande de report programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

**MRC des Appalaches**

- Résolution No 2023-02-9534 – Enjeu assurance et bâtiments patrimoniaux.

**MRC des Maskoutains**

- Résolution numéro 041-02-2023 - Bâtiments patrimoniaux – Assurances - Résolution d'appui.

**MRC du Haut-Saint-François**

- Résolution No 2023-01-194 - Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la dénomination ainsi que les conditions d'implantation des établissements d'hébergement touristique résidentiels sur le territoire de la MRC.
- Règlement No 547-23 - Modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC afin de modifier la dénomination ainsi que les conditions d'implantation des établissements d'hébergement touristique résidentiels sur le territoire de la MRC.

**MRC du Val-Saint-François**

- Résolution No CM-2023-02-15 - Résolution demandant l'encadrement de l'utilisation des biosolides.

**MRC La Jacques-Cartier**

- Résolution No 23-028-O Culture - Assurance des bâtiments patrimoniaux - Appui.

**MRC Matawinie**

- Résolution No CM-02-086-2023 – Location court terme sur bail de villégiature - décision.

**MRC Memphrémagog**

- Résolution - Épandage de matières résiduelles fertilisantes.

**MRC Vaudreuil Soulanges**

- Résolution CA 23-01-11-22 - Résolutions des MRC de Bellechasse et du Granit – Demande au Gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas : Positionnement.
- Résolution No 7519-23 - Résolution d'appui à la MRC de Bellechasse et du Granit.

**Réussir - Éducation Emploi Estrie**

- Semaine de la persévérance scolaire !

**Société québécoise de Phytotechnologie**

- Il vous est maintenant possible de postuler pour le Prix d'excellence 2023 de la Société québécoise de phytotechnologie (SQP). L'objectif de cette distinction est de sensibiliser les professions connexes, les clients potentiels et le grand public aux phytotechnologies et à leurs attraits tout en faisant la promotion de l'innovation et de l'excellence.

**Tribunal Administratif (TAQ)**

- Transmission d'une décision au dossier TAQ : SAI-Q-262985-2207.
- Convocation via la plateforme Microsoft Teams au dossier TAQ : SAI-Q-264693-2210.
- Convocation via la plateforme Microsoft Teams au dossier TAQ : SAI-Q-264669-2210.

**Ville de Matane**

- Résolution No 2023-063 - Bâtiments patrimoniaux - Ministère de la Culture des communications – Assurances – Appui

**REVUES**

- AECOM
- Archéo-Québec
- APSAM
- Actions interculturelles
- B.A.P.E. (Bureau Audiences Publiques Environnement)
- BÂTIVert, de la COMBEQ
- Bulletin électronique de la Constellation du Mont-Mégantic
- Bulletin électronique de la FQM
- Bulletin électronique de la Persévérance scolaire en Estrie
- Bulletin électronique de Québec municipal
- Bulletin électronique de Québecvert
- Bulletin électronique du réseau d'information municipale
- Bulletin électronique de l'UMQ
- Bulletin électronique de l'Arbre plus
- Centre québécois de développement durable (CQDD)
- Chemin du Québec
- Citoyenneté Jeunesse
- COMBEQ
- Comité de la sécurité publique (Communication Prompt)
- Communications Estrie
- Conseil de la culture de l'Estrie
- Conseil régional de l'environnement de l'Estrie
- COOP (Université de Sherbrooke)
- Groupe CT - Xerox
- Cyberbulletin@mamh.gouv.qc.ca
- Écho de Frontenac
- Éco Entreprise Québec
- Espace OBNL
- Groupe le Point
- Info-Climat
- Info Express — Amélioration de l'habitat
- Info Lambton
- Infolettre Actions interculturelles
- Infolettre Cameron RH
- Infolettre Consortium
- Infolettre de la Chambre de commerce Région Mégantic
- Infolettre de la Municipalité d'Audet
- Infolettre de la Municipalité de Lac-Drolet
- Infolettre de la Municipalité de Saint-Ludger
- Infolettre de l'innovation et de la transition énergétiques (ministère de l'Énergie et de Ressources naturelles)
- Infolettre Défi 2025
- Infolettre Développement durable (CQDD)
- Infolettre Flash – COMBEQ
- Infolettre FQM
- Infolettre Secrétariat à la condition féminine
- Infolettre Sécurité incendie
- Intergénération Québec
- La Terre de chez nous
- La Tribune
- Le Cantonnier
- Le Magazine Scribe (ADMQ)
- Le Meg



- Le Riverain - Petit Lac Lambton
- L'expérience (Consortium)
- LobbYscope
- L'Office québécois de la langue française (OQLF)
- Marché municipal
- Mouvement québécois de la qualité
- Nautisme Québec
- Ouranos
- Partenaires pour la réussite éducative en Estrie
- PGI Pierre Gravel International
- Productions Marie Chevrier
- Québecvert
- Quorum
- Réseau Environnement
- RH Canada
- Scribe
- SEPAQ
- SNAP Canada/Québec
- SopFeu
- Tournée Escale
- Université de Sherbrooke
- Vecteur environnement
- Vision Santé publique
- Vos nouvelles CNESST
- VVS Express

## 6.0

---

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

#### 2023-32

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2023

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance du 15 février 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7.0

---

### SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DES DERNIÈRES RENCONTRES

#### **Comité intergénération**

Madame la préfet rappelle la demande d'un maire lors de la dernière séance voulant que la SDEG s'occupe à nouveau de la planification des activités dans le cadre de la semaine intergénérationnelle tenue en février. Madame la préfet mentionne que le comité intergénération existe toujours et que la Constellation du Granit est porteuse du dossier et que la demande de la publicisation de l'événement par la SDEG leur a été transmise. Elle ajoute que la semaine intergénérationnelle québécoise se tient quant à elle en mai de chaque année.

#### **FRR Volet 3 et FRR Volet 4**

Je rappelle la résolution d'appui adoptée lors de la dernière séance demandant une prolongation de délai pour la terminaison des projets dans le cadre du FRR Volet 3 et FRR Volet 4. J'ajoute que l'association des directions générales des MRC

(ADGMRCQ) a répondu à cet appui en mentionnant qu'ils ont rencontré le sous-ministre des Affaires municipales, M. Frédérick Guay, et son équipe le 23 février dernier, entre autres à ce sujet, et que ce dernier a clairement signifié qu'il y aura de la souplesse à l'égard de la réalisation des projets Signature innovation et vitalisation.

## 8.0

### BONS COUPS

Plusieurs bons coups sont mentionnés.

9.0 AMÉNAGEMENT
-----------------

## 9.1

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES

Monsieur Patrice Gagné explique le projet et ses différents aspects et le fait que des citoyens sont contre le projet. Il nomme les différents éléments soulevés par les citoyens dans le cadre de la consultation publique.

### 2023-33

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac Whitton vers celle du lac Orignal;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite agrandir l'affectation Villégiature en deuxième ligne du lac Orignal;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour but de permettre la mise en place de résidences, au nombre d'environ 12;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 8.1 hectares et inclus les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et d'une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585;

ATTENDU QUE, selon le Document complémentaire du schéma d'aménagement, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le Lac de l'Orignal, est de 5 400 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil des maires du 23 novembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a fait l'objet d'une demande d'avis préliminaire;

ATTENDU QU le projet de règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation tel qu'exigé par l'article 53 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires adopte le règlement n° 2022-15 modifiant le schéma d'aménagement no 2002-16 afin de procéder à un échange entre les affectations de villégiature, Municipalité de Nantes.

QU'une copie du présent règlement soit envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir une attestation de sa conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

**PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA  
D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE  
ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE  
NANTES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite déplacer une superficie de l'affectation Villégiature du secteur du lac Whitton vers celle du lac Orignal;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite agrandir l'affectation Villégiature en deuxième ligne du lac Orignal;

ATTENDU QUE cet agrandissement a pour but de permettre la mise en place de résidences, au nombre d'environ 12;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise une superficie d'environ 8.1 hectares et inclus les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et d'une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585;

ATTENDU QUE, selon le Document complémentaire du schéma d'aménagement, la superficie des lots à moins de 300 m d'un lac sensible, dont fait partie le Lac de l'Orignal, est de 5 400 m<sup>2</sup>;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

***Dispositions déclaratoires***

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**Article 3**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 1.

**Article 4**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les parties des lots 5 555 397 et 3 479 591 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 10 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 2.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

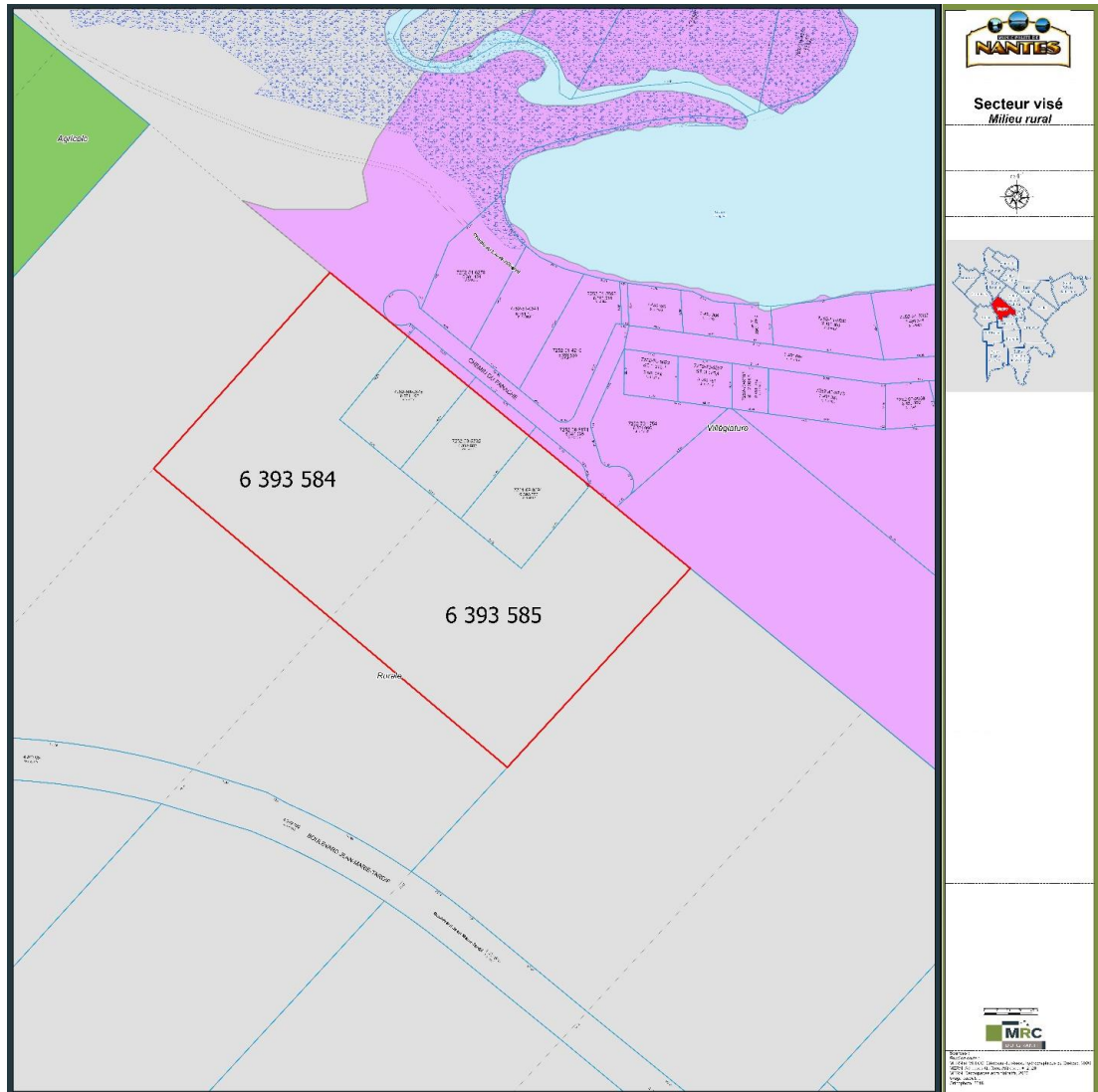
Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 23 novembre 2022  
Adoption du projet de règlement : 23 novembre 2022  
Consultation publique : 30 janvier 2023  
Adoption du règlement : 15 mars 2023  
Avis du ministre :  
Entrée en vigueur :

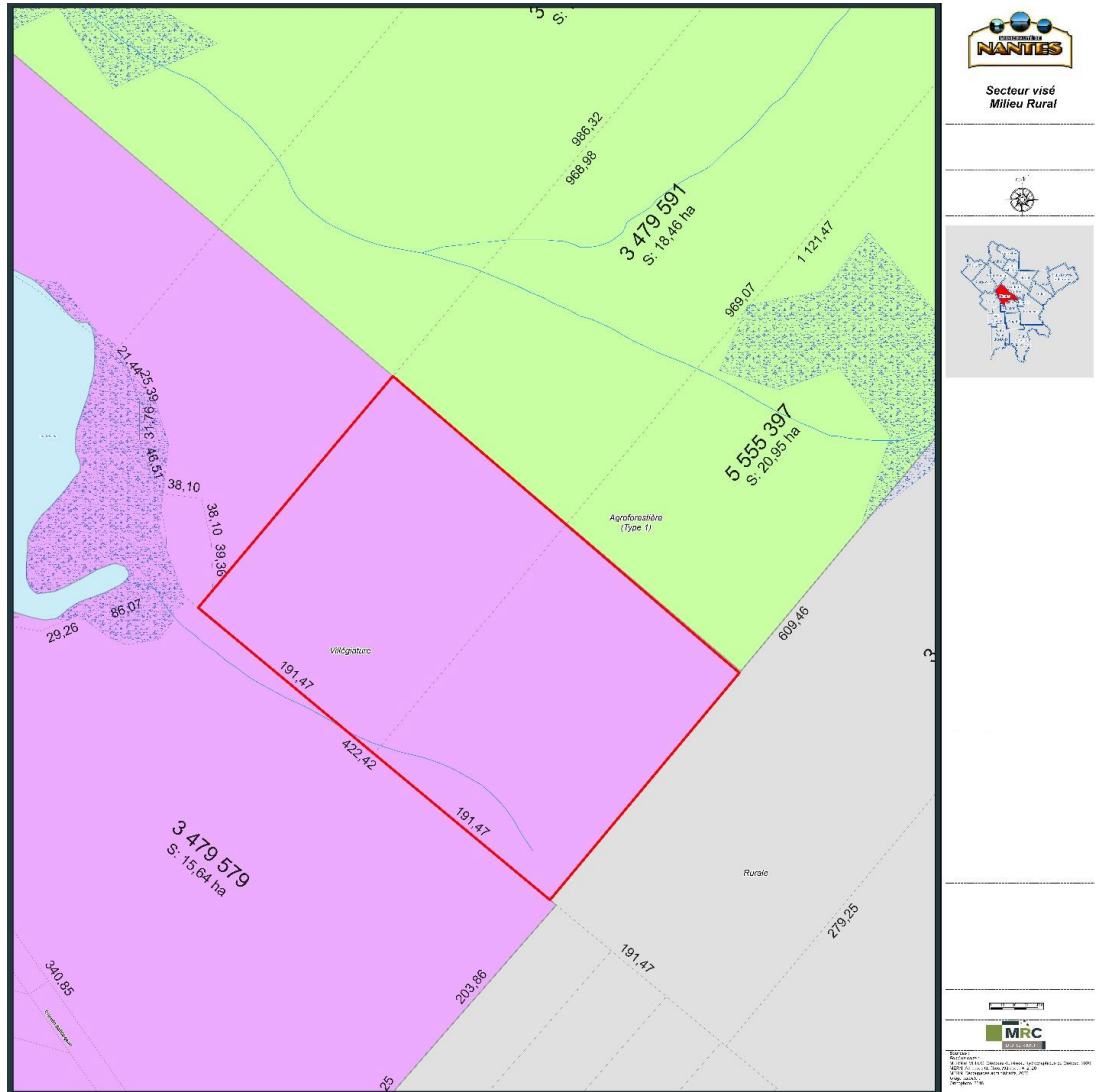
# ANNEXE 1

## Secteur visé par la demande

### Lots à inclure dans l'affectation Villégiature



## ANNEXE 2 Secteur visé par la demande Lots à inclure dans l'affectation Rurale



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-15**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2022-15 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE PROCÉDER À UN ÉCHANGE ENTRE LES AFFECTATIONS DE VILLÉGIATURE, MUNICIPALITÉ DE NANTES**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Nantes : Intégrer à l'affectation Villégiature les lots 6 381 102, 6 393 582 et 6 393 583 et une partie des lots 6 393 584 et 6 393 585, pour une superficie d'environ 8.1 hectares et intégrer les parties des lots 5 555 397 et 3 479 591 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Rurale, pour une superficie d'environ 10 hectares.

Copie certifiée conforme ce 23 novembre 2022

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

9.2

AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA

**2023-34**

**AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

Le maire, monsieur Claude Roy, donne avis qu'à la suite des démarches prévues par la loi, le « RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA » sera déposé à une séance ultérieure du conseil des maires pour adoption. Le présent avis de motion comprend une dispense de lecture étant donné qu'une copie du projet de règlement a été remise aux maires.

9.3

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA

**2023-35**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite permettre un développement résidentiel sur la route 263 sud, plus précisément sur une partie du lot 4 847 298;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite permettre l'agrandissement du camping sur le lot 5 688 308;

ATTENDU QUE la municipalité de Stratford souhaite inclure les lots 5 641 706, 5 641 723 et une partie des lots 6 549 048, 6 549 049 et 6 549 046 à l'affectation de villégiature afin de permettre la mise en place de résidences;

ATTENDU QUE la municipalité de Frontenac souhaite valoriser le site archéologique Cliche-Rancourt sur les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte le « PROJET RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA ».

QUE le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté du Granit adopte également le document ayant pour titre « PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09, DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AU PLAN ET AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS VISÉES ».

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation un avis de conformité quant audit projet de règlement, et ce, tel que permis à l'article 50 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT**

### **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite permettre un développement résidentiel sur la route 263 sud, plus précisément sur une partie du lot 4 847 298;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite permettre l'agrandissement du camping sur le lot 5 688 308;

ATTENDU QUE la municipalité de Stratford souhaite inclure les lots 5 641 706, 5 641 723 et une partie des lots 6 549 048, 6 549 049 et 6 549 046 à l'affectation de villégiature afin de permettre la mise en place de résidences;



ATTENDU QUE la municipalité de Frontenac souhaite valoriser le site archéologique Cliche-Rancourt sur les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

*Dispositions déclaratoires*

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le schéma d'aménagement révisé, règlement n° 2002-16, tel que modifié par tous ses amendements est de nouveau modifié par le présent règlement.

**Article 3**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer à l'affectation Récréation type 2 une partie du lot 4 847 298, pour une superficie d'environ 20 hectares, municipalité de Nantes, tel que démontré à l'annexe 1.

**Article 4**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer une partie du lot 5 688 308 et 6 103 351 actuellement dans l'affectation Villégiature à l'affectation Récréation type 2, pour une superficie d'environ 2,15 hectares municipalité de Lambton, tel que démontré à l'annexe 2.

**Article 5**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 5 641 706, 5 641 723 et une partie des lots 6 549 048, 6 549 049 et 6 549 046 à l'affectation de Villégiature, pour une superficie d'environ 16 hectares municipalité de Stratford, tel que démontré à l'annexe 3.

**Article 6**

La carte des *Grandes affectations du territoire* est modifiée afin d'intégrer les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518 à l'affectation Récréation type 1, pour une superficie d'environ 7.5 hectares municipalité de Frontenac, tel que démontré à l'annexe 4.

**Article 7**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion : 15 mars 2023

Adoption du projet de règlement : 15 mars 2023

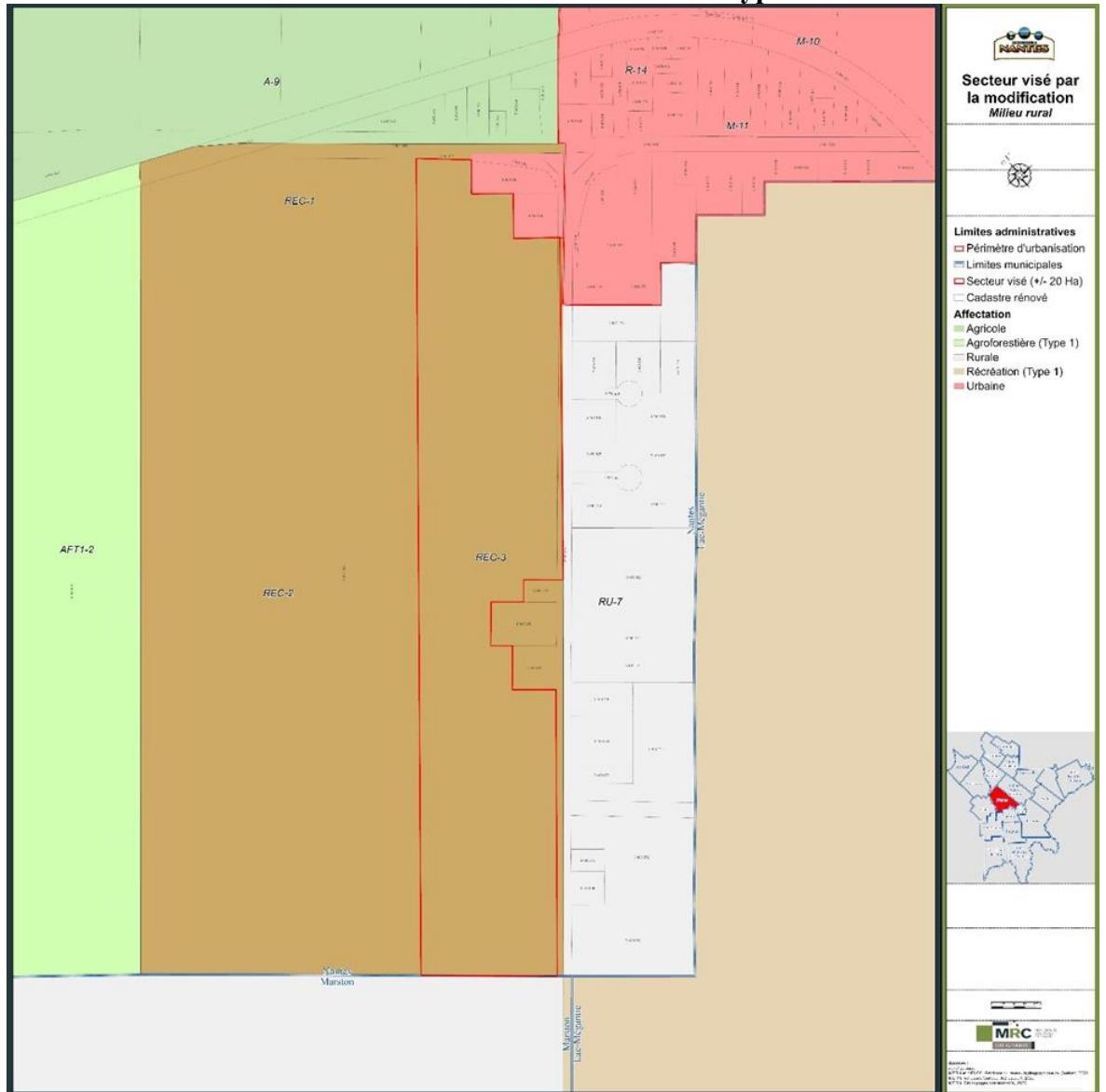
Consultation publique :

Adoption du règlement :

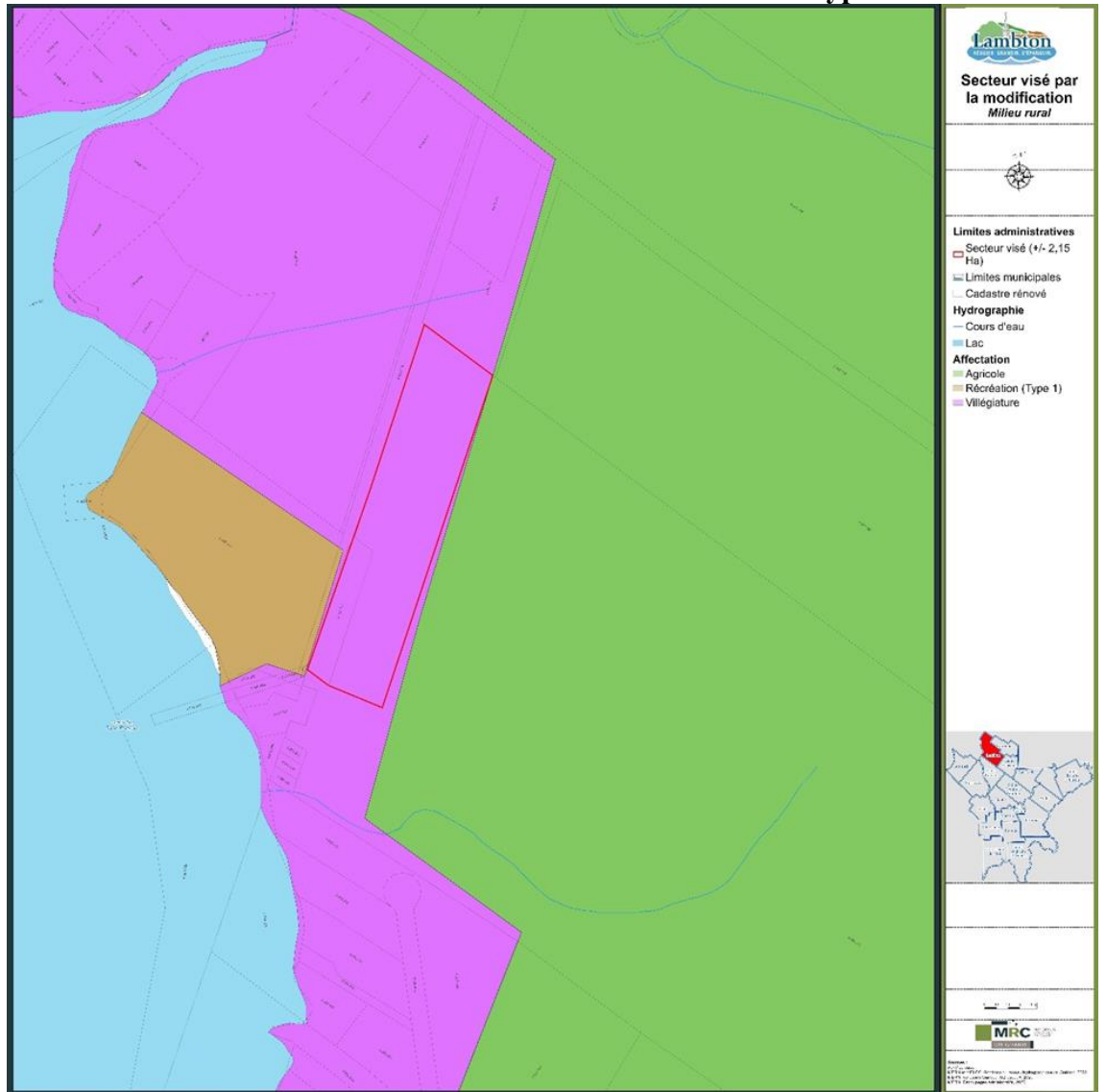
Avis du ministre :

Entrée en vigueur :

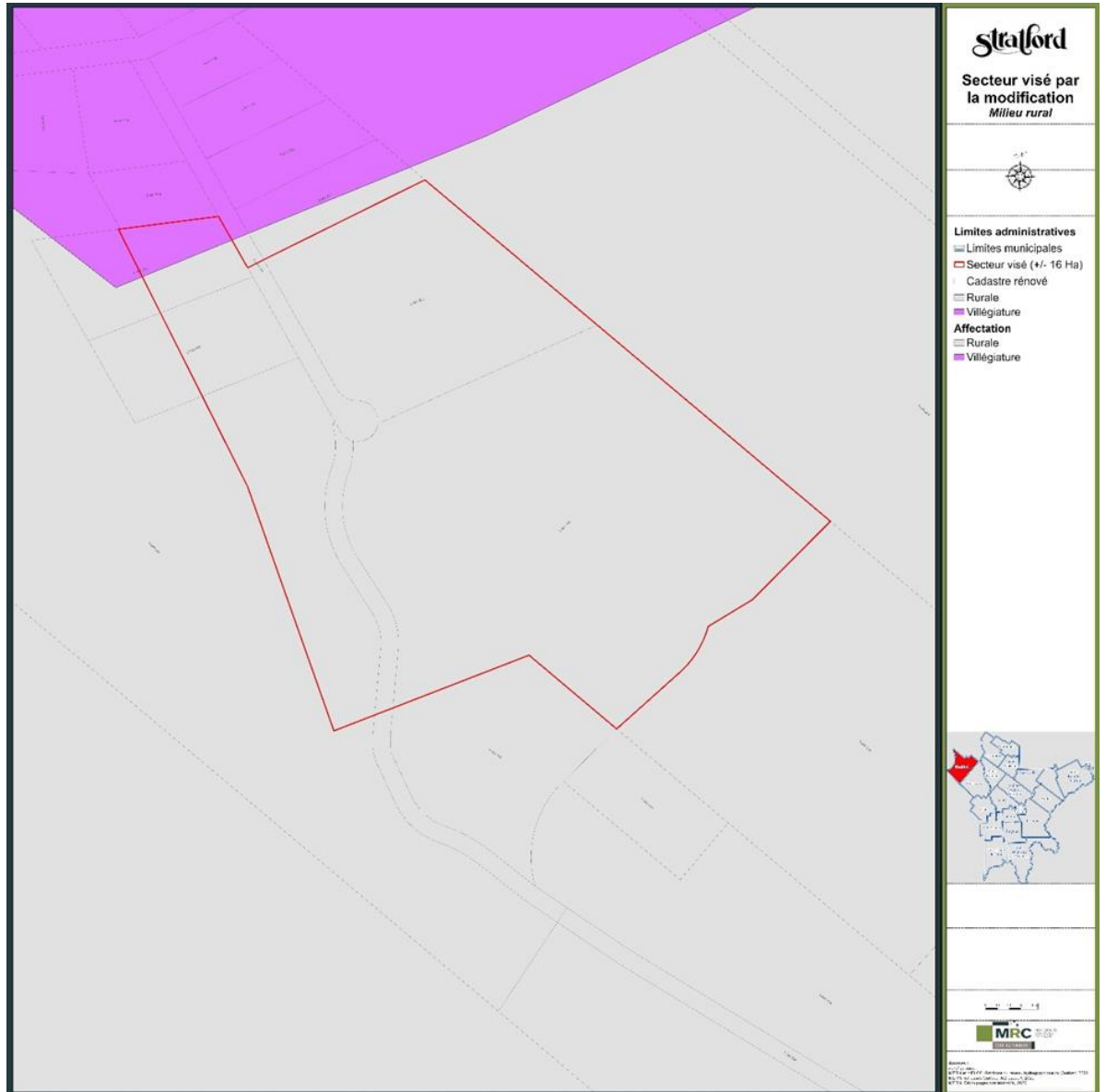
### ANNEXE 1 Secteur visé par la demande (Nantes) Lots à inclure dans l'affectation Récréatif type 2



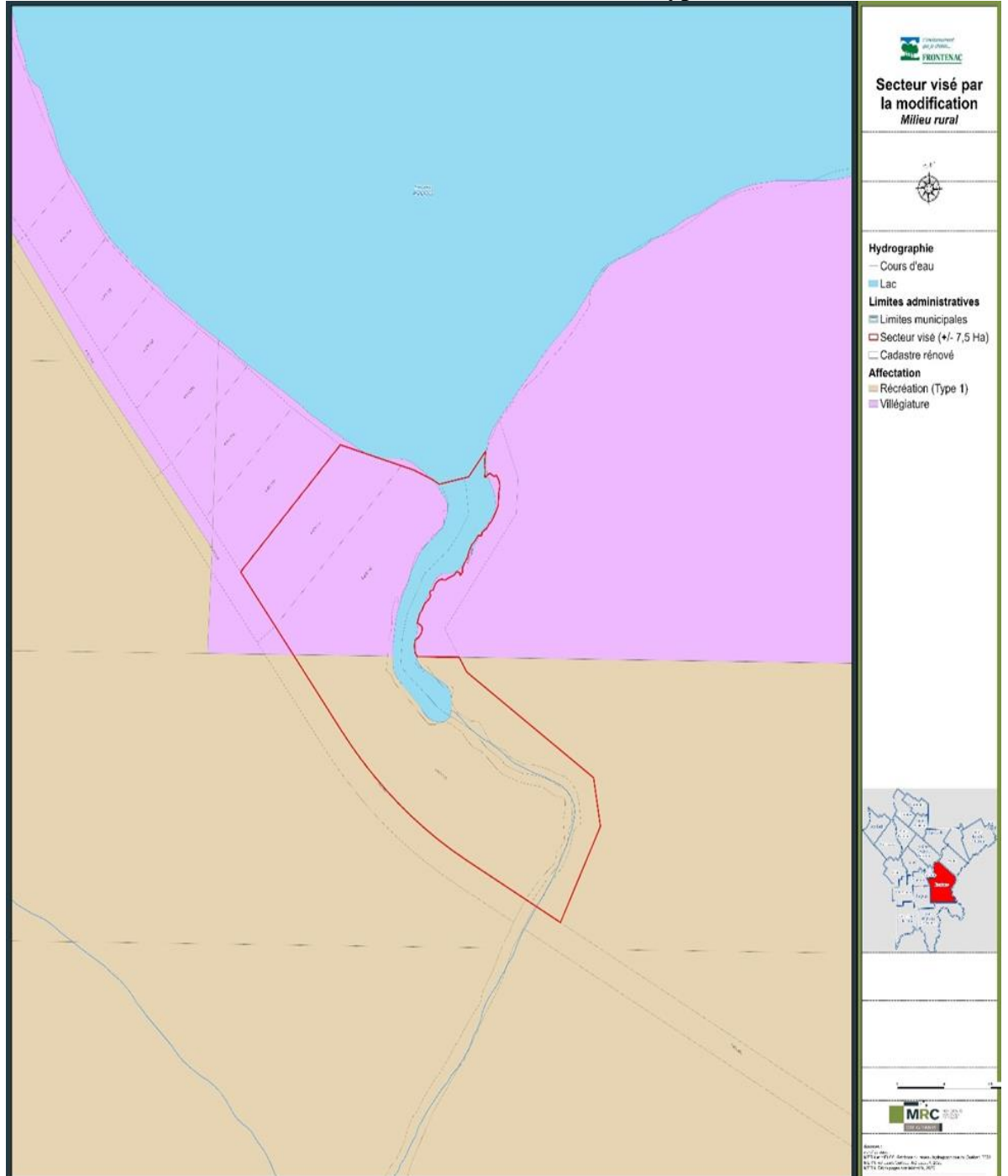
**ANNEXE 2**  
**Secteur visé par la demande (Lambton)**  
**Parties de lots à inclure dans l'affectation Récréatif type 2**



**ANNEXE 3**  
**Secteur visé par la demande (Stratford)**  
**Lots à inclure dans l'affectation Villégiature**



**ANNEXE 4**  
**Secteur visé par la demande (Frontenac)**  
**Lots à inclure dans l'affectation Récréatif type 1**



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DU GRANIT  
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-09**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE  
APPORTÉES AUX PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME DES  
MUNICIPALITÉS VISÉES**

Conséquemment à l'adoption du **PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**, voici la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leur plan d'urbanisme et leurs règlements d'urbanisme. Le présent document est adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Nature des modifications à apporter :**

- Nantes : Intégrer une partie du lot 4 847 298 à la zone Récréative type 2
- Lambton : Intégrer les lot 5 688 308 et 6 103 351 à la zone Récréative type 1
- Stratford : Inclure les lots 5 641 706, 5 641 723 et une partie du lot 5 641 704 à l'affectation de Villégiature
- Frontenac : Intégrer les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518 à la zone Récréative type 1

Copie certifiée conforme ce 15 mars 2023

Sonia Cloutier  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

9.4

FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA

**2023-36**

**FORMATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, PROJET DE RÈGLEMENT NO 2023-09 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT NO 2002-16 AFIN DE BONIFIER LE SCHÉMA**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Granit (SAR) est en vigueur depuis le 28 avril 2003 ;

ATTENDU QUE les articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Nantes souhaite permettre un développement résidentiel sur la route 263 sud, plus précisément sur une partie du lot 4 847 298;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton souhaite permettre l'agrandissement du camping sur le lot 5 688 308;

ATTENDU QUE la municipalité de Stratford souhaite inclure les lots 5 641 706, 5 641 723 et une partie du lot 5 641 704 à l'affectation de villégiature afin de permettre la mise en place de résidences;

ATTENDU QUE la municipalité de Frontenac souhaite valoriser le site archéologique Cliche-Rancourt sur les lots 4 973 724, 4 973 731, 5 295 145, 5 521 007, 5 531 517 et 5 531 518;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la Municipalité régionale de comté du Granit nomme madame la préfet et les maires, monsieur Pierre Dumas et madame Danièle Provencher pour siéger à la Commission d'aménagement chargée de consulter la population au sujet du projet de règlement numéro 2023-09.

QUE le conseil mandate sa greffière-trésorière pour fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique de consultation sur le présent projet de règlement conformément aux dispositions des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.0 ENVIRONNEMENT
--------------------

10.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ CONSULTATIF ENVIRONNEMENT

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

10.2

DEMANDE D'APPUI – ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES

**2023-37**

**APPUI – ENCADREMENT DE L'UTILISATION DES BIOSOLIDES**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Lotbinière, par sa résolution numéro 012-01-2023, concernant l'encadrement de l'utilisation des Biosolides, qui se lit comme suit:

ATTENDU QUE les élus du conseil de la MRC de Lotbinière ont été interpellés par les récents reportages sur l'utilisation de biosolides diffusés sur Radio-Canada à La Semaine verte et à Enquête compte tenu qu'ils sont eux-mêmes responsables d'équipements de traitement des eaux municipales sur un territoire dont l'agriculture est omniprésente;

ATTENDU QUE ces reportages font état que certains biosolides semblent importés des États-Unis et qu'ils seraient contaminés avec des PFAS, aussi appelés contaminants éternels;

ATTENDU QUE le volume de ces biosolides est immense et qu'il représente un défi de gestion important pour le monde municipal, il y a lieu d'amorcer une sérieuse réflexion sur leur gestion afin d'éviter que ces derniers ne soient dirigés vers l'incinération ou l'enfouissement;

ATTENDU QUE la valeur fertilisante de ce produit est indéniable, surtout en cette période d'instabilité politique, avec la volatilité actuelle du coût des engrais qui affecte les producteurs agricoles de la MRC de Lotbinière et du Québec en entier;

ATTENDU QUE les volumes de biosolides produits au Québec seraient

suffisants et qu'ils sembleraient être de meilleure qualité, il y aurait lieu d'interdire l'importation de biosolides étrangers et de se concentrer sur une utilisation sécuritaire des biosolides locaux;

ATTENDU l'utilisation sécuritaire des biosolides du Québec passe par une bonne analyse des produits générés et par la fixation de seuils de PFAS et de tout autre composé non souhaitable à ne pas dépasser, voir les interdire tout simplement s'ils causent un risque;

ATTENDU QUE la fixation de seuils pourrait être couplée à une documentation des sources industrielles potentielles de PFAS dans la province afin de réduire le risque pour nos terres agricoles;

ATTENDU QUE trois ordres professionnels représentant les chimistes, les agronomes et les vétérinaires ont des préoccupations similaires à celle de la MRC de Lotbinière et appellent la population et le gouvernement « à la plus grande vigilance » ainsi qu'à des actions rapides;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charette, a confirmé que la réglementation concernant les biosolides sera modifiée dans les prochaines semaines afin de l'encadrer plus étroitement « pour s'assurer qu'on ne compromette pas l'intégrité de nos terres agricoles et qu'on ne menace pas la santé humaine »;

Il est proposé par Monsieur Robert Samson, appuyé par Madame Huguette Charest et résolu :

- de demander au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;
- de réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole comme la MRC de Lotbinière afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance;
- de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;
- de transmettre une copie de la présente résolution à notre députée provinciale, Madame Isabelle Lecours, ainsi qu'au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette.

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit appuie la MRC Lotbinière dans sa volonté :

- de demander au ministre de l'Environnement du Québec, Monsieur Benoit Charrette, d'agir pour arrêter l'importation de biosolides étrangers et de donner rapidement suite à ses engagements de modifier le cadre réglementaire de l'utilisation des biosolides;
- de réitérer au ministre l'importance de l'utilisation sécuritaire des biosolides produits au Québec pour des MRC à caractère agricole comme la MRC de Lotbinière afin que ce dernier n'empêche pas l'utilisation de ces produits indépendamment de la provenance;
- de transmettre une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux municipalités locales de notre territoire ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ pour appui;
- de transmettre une copie de la présente résolution à nos députés provinciaux, monsieur François Jacques et monsieur Samuel Poulin, au ministre de



l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoit Charrette, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique, monsieur Steven Guilbeault ainsi qu'à la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, madame Marie-Claude Bibeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3

#### LES SUBSTANCES PER ET POLYFLUOROALKYLÉES (PFAS)

Les maires ont reçu un document informatif, il y a quelques jours par courriel.

### 11.0 TRANSPORT

11.1

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANS-AUTONOMIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

### 12.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

12.1

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS – COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la dernière rencontre.

12.2

#### ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2022

### **2023-38**

#### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Granit – version 2 est entré en vigueur le 3 mai 2021 après avoir reçu l'attestation de conformité du ministre de la Sécurité publique, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE la MRC du Granit et les municipalités du territoire ont réalisé un certain nombre d'actions visant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC et les municipalités qu'elle représente doivent préparer et transmettre un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique sur les différentes actions mises de l'avant pour la réalisation du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le comité consultatif incendie a fait ses recommandations quant à l'adoption du rapport annuel d'activités en sécurité;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la MRC du Granit pour la période se terminant le 31 décembre 2022;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur son territoire pour la période se terminant le 31 décembre 2022.

QU'une copie de la présente résolution ainsi que le rapport annuel soient transmis au ministère de la Sécurité publique ainsi qu'aux services de sécurité incendie du territoire de la MRC.

QU'une copie du rapport annuel d'activités soit publiée sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13.0 SERVICE D'ÉVALUATION

#### 13.1

#### DÉPÔT DES RAPPORTS DU SERVICE D'ÉVALUATION

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, les rapports mensuels du service d'évaluation du mois dernier.

Comme convenu, un rapport des mutations 2021 vs 2022 incluant le nombre pour des terrains vacants versus bâtis a aussi été envoyé aux maires.

### 14.0 DÉVELOPPEMENT (SDEG)

#### 14.1

#### RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SDEG

Les maires ont reçu, il y a quelques jours par courrier électronique, le compte-rendu de la rencontre de février 2023.

#### 14.2

#### FORMATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) ET FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

### 2023-39

#### FORMATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) ET FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

ATTENDU QU'à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 28 « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* », le conseil des maires de la MRC du Granit a, par sa résolution no 2015-114, accepté de poursuivre l'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI) et a reconnu le comité de d'investissement mis en place par le CLD;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil des maires de la MRC du Granit a confié à son comité administratif le mandat d'accepter ou de refuser les demandes de prêts au FLI;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a convenu, par sa résolution no 2022-201, de créer un Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU QUE la MRC du Granit a confié l'exercice d'une partie des pouvoirs lui étant confiés en matière de développement à la Société de développement du Granit (SDEG);

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité d'investissement commun (CIC) décisionnel et autonome pour assumer la gestion du Fonds local de solidarité (FLS) et du Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE l'équipe de développement économique a recommandé la composition du comité d'investissement commun (CIC) soit : sept (7) membres dont quatre (4) issus de la communauté d'affaires, deux (2) élus désignés par le conseil des maires de la MRC du Granit ainsi qu'un (1) membre désigné par les Fonds locaux de solidarité FTQ et que la direction générale de la MRC puisse aussi y participer à titre de personne-ressource;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit est en accord avec la formation et la composition du comité d'investissement commun (CIC) pour assumer la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) soit : sept (7) membres dont quatre (4) issus de la communauté d'affaires, deux (2) élus désignés par le conseil des maires de la MRC du Granit ainsi qu'un (1) membre désigné par les Fonds locaux de solidarité FTQ et que la direction générale de la MRC puisse aussi y participer à titre de personne-ressource.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit convient que le comité d'investissement commun (CIC) soit décisionnel et complètement autonome.

QUE par conséquent, le conseil des maires de la MRC du Granit modifie sa résolution no 2015-114 en remplaçant le dernier QUE « *QUE le conseil des maires reconnaît également le Comité d'investissement mis en place par le CLD pour analyser les projets et faire les recommandations nécessaires pour l'acceptation ou le refus des demandes de prêts et qu'en date de la présente résolution, le conseil confie à son comité administratif le mandat d'accepter ou de refuser les demandes de prêts au FLI.* » par celui-ci : « *QUE le conseil des maires reconnaît également le Comité d'investissement mis en place par le CLD pour analyser les projets et ainsi accepter ou refuser les demandes de prêts au FLI.* »

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate le conseil d'administration de la Société de développement du Granit pour assurer la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) et par conséquent, pour élaborer tous les documents nécessaires au fonctionnement et la mise en place du comité d'investissement commun (CIC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 14.2

NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ D’INVESTISSEMENT COMMUN (CIC), FONDS LOCAL D’INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)2023-40NOMINATION DES MEMBRES – COMITÉ D’INVESTISSEMENT COMMUN (CIC), FONDS LOCAL D’INVESTISSEMENT (FLI) ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a convenu, par sa résolution no 2023-39, de la nécessité de former un comité d’investissement commun (CIC) pour assumer la gestion du Fonds local d’investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS), lequel étant composé de : sept (7) membres dont quatre (4) issus de la communauté d’affaires, deux (2) élus désignés par le conseil des maires de la MRC du Granit ainsi qu’un (1) membre désigné par les Fonds locaux de solidarité FTQ et que la direction générale de la MRC puisse aussi y participer à titre de personne-ressource;

ATTENDU QU’il y a lieu de nommer les deux (2) élus y siégeant;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit nomme les élus suivants à titre de représentants au comité d’investissement commun (CIC) pour assumer la gestion du Fonds local d’investissement (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) :

- Madame France Bisson, préfet-suppléante
- Monsieur Michel Ouellet, maire

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

## 14.3

OUVERTURE D’UN COMPTE - FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)2023-41OUVERTURE D’UN COMPTE - FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a convenu, par sa résolution no 2022-201, de créer un Fonds local de solidarité (FLS);

ATTENDU QU’il y a lieu de procéder à l’ouverture d’un compte bancaire à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit autorise l’ouverture d’un compte bancaire à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic-Le Granit, et ce, dans le cadre de la mise en place du Fonds local de solidarité (FLS).

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document afférent.

QUE les chèques soient signés par madame Monique Phérvong Lenoir, préfet, ou par monsieur Gaby Gendron, officier et par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Sonia Cloutier ou par la responsable de l’administration, madame Suzelle Champoux, deux signatures étant nécessaires sur chacun des chèques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**15.0 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

## 15.1

**CONFÉRENCE DE PRESSE – SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENTS (SARL)**

Madame la préfet rappelle aux maires qu'ils ont été conviés à une conférence de presse sur le lancement du service d'aide à la recherche de logements (SARL) dans l'ensemble des municipalités du territoire. Cette dernière se tiendra le 21 mars à 13 h 30 à la MRC.

**16.0 PROJETS SPÉCIFIQUES**

## 16.1

**DEMANDE D'APPUI – TOURS CELLULAIRES DANS LA MRC DU GRANIT**

À la suite de discussions portant entre autres sur le fait que Sogetel n'est pas présent sur le territoire des 20 municipalités et du manque d'informations quant à plusieurs détails du projet envisagé, il est convenu de reporter ce sujet.

## 16.2

**ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION AU FRR VOLET-2 POUR L'ANNÉE 2023-2024****2023-42****ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION AU FRR VOLET-2 POUR L'ANNÉE 2023-2024**

ATTENDU QUE la *Loi no 47* assurant la mise en œuvre de certaines mesures du Partenariat 2020-2024 entre le gouvernement et les municipalités a été sanctionnée le 11 décembre 2019, et ce, de manière à créer le Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a informé les MRC qu'une nouvelle entente prenait le relais de l'entente du Fonds de développement des territoires (FDT), et ce, au 1<sup>er</sup> avril 2020;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a signé avec la MRC du Granit, le 31 mars 2020, une entente visant à mettre à la disposition de la MRC un montant minimal de 1 177 171 \$ annuellement, et ce, pour les années 2020 à 2024, dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2;

ATTENDU QUE la MRC du Granit est à faire approuver la liste des priorités annuelles à mettre de l'avant pour la planification et le soutien au développement économique sur le territoire de la MRC du Granit, et ce, dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour les années 2023-2024;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve la liste des priorités annuelles à mettre de l'avant dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour les années 2023-2024.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE soit déposée sur le site Internet de la MRC du Granit, la liste des priorités annuelles dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 2 pour les années 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.3

---

RAPPORT D'ACTIVITÉS - TABLE DES MRC DE L'ESTRIE

Le compte-rendu de la dernière rencontre a été transmis aux maires, par courriel, il y a quelques jours. Des questions sont posées quant à l'accès à un document mentionné. Des validations seront faites quant à la nature publique ou non du document.

17.0	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
------	-------------------------

17.1

---

COMPTES À PAYER

**2023-43**

**COMPTES À PAYER**

ATTENDU QUE la liste des comptes a été déposée;

ATTENDU QUE les maires en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

De procéder au paiement des :

Comptes à payer :	Février 2023	69 458,11 \$
-------------------	--------------	--------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.2

---

REMISE DE LA LISTE DES DÉPENSES RÉCURRENTES DU MOIS DE FÉVRIER 2023

Les maires ont reçu la liste des dépenses récurrentes du mois de février 2023. Aucune question n'est posée.

17.3

---

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE L'ANNÉE 2022

**2023-44**

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE LA MRC DE L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la MRC du Granit a déposé aux maires son rapport annuel pour l'année 2022 et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le rapport annuel de la MRC du Granit de l'année 2022.

QUE ledit rapport soit rendu disponible sur le site Internet de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER

**2023-45**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER**

ATTENDU QUE le 4 mars 2022, la MRC du Granit s'est vu confirmer le versement d'une aide financière maximale de 564 552 \$ pour la réalisation du Projet de protection du patrimoine pour la MRC du Granit déposé auprès du ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU QUE dans l'attente de son versement, cette aide financière doit être financée par la MRC du Granit et que pour ce faire, il est nécessaire d'emprunter la somme de 564 522 \$;

ATTENDU QUE l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 février 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit adopte le « RÈGLEMENT NO 2023-08 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AFIN DE FINANCER L'AIDE FINANCIÈRE VERSÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER », tel présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.5

DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES DE L'ÉLECTION 2021 – POUR L'ANNÉE 2022

**2023-46**

**ADOPTION DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR LES ACTIVITÉS ÉLECTORALES DE L'ÉLECTION 2021 – POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE le Rapport du trésorier sur les activités électorales de l'élection 2021 pour l'année 2022 a été transmis aux maires et qu'ils en ont pris connaissance;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit approuve le Rapport du trésorier sur les activités électorales de l'élection 2021 pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17.6

---

#### RESSOURCES HUMAINES

Ce sujet a été traité en atelier de travail.

---

### 18.0 RAPPORTS D'ACTIVITÉS

18.1

---

#### COBARIC

Les maires ont reçu, par courriel il y a quelques jours, le compte-rendu de la dernière rencontre.

Monsieur Gaby Gendron mentionne que dans le cadre du projet de la voie de contournement ferroviaire, le COBARIC a mentionné qu'il n'avait pas l'intention de s'immiscer dans le dossier quant aux risques associés à l'atteinte des milieux humides. Il s'interroge sur le devoir du COBARIC en ce sens. Madame Danièle Provencher, représentante au COBARIC, affirme que la mission du COBARIC est de protéger le bassin versant et non de se positionner pour ou contre le projet et qu'en ce sens, le COBARIC entend bien être fidèle à sa mission de surveillance dans un but de protection.

---

### 19.0 PROJET ÉOLIEN

19.1

---

#### PROJET ÉOLIEN DU GRANIT, SUIVI

Le rapport de production des mois de janvier 2023 a été transmis aux maires par courriel il y a quelques jours.

19.2

---

#### PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

Madame Annie Hébert mentionne qu'à la suite de la confirmation que la MRC du Granit et Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») avons gagné l'appel d'offres A/O 2021-01 pour un projet éolien, il y a lieu de prendre certaines décisions en lien avec les prochaines étapes qui en découleront et dont les délais sont assez serrés.

### 2023-47

### MANDAT À LA MRC DU GRANIT – POURSUITE DES DÉMARCHES, PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC du Granit a confirmé, par sa résolution no 2022-120, son intérêt et son intention d'exploiter ou de participer à l'exploitation d'un parc éolien sur son territoire;

ATTENDU QUE Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet



de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 120 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE Développement EDF Renewables Inc. (« EDF ») et la MRC ont gagné l'appel d'offres A/O 2021-01;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit confirme à nouveau par la présente son intérêt et son intention d'exploiter ou de participer à l'exploitation d'un parc éolien sur son territoire.

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit mandate la MRC du Granit pour assurer la poursuite des démarches dans le projet éolien Haute-Chaudière sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2023-48**

#### **MANDAT DE SIGNATURE DES DOCUMENTS – PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec, par le biais de son groupe Distribution, approvisionnement et services partagés (« HQ »), a lancé des appels d'offres pour l'achat d'énergie renouvelable (480 MW) (« A/O 2021-01 ») et pour l'achat d'énergie d'origine éolienne (300 MW) produite au Québec (« A/O 2021-02 », et collectivement avec l'A/O 2021-01, les « Appels d'offres »), afin de répondre aux besoins d'électricité à long terme de la clientèle québécoise;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité régionale de comté d'exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien;

CONSIDÉRANT QUE Développement EDF Renewables Inc. (« EDF ») a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 120 MW (le « Projet »);

CONSIDÉRANT QUE Développement EDF Renewables Inc. (« EDF ») et la MRC ont gagné l'appel d'offres A/O 2021-01;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit désigne la préfet et la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à titre de représentantes de la MRC et qu'elles soient ainsi autorisées à signer tout document afférent à la poursuite de la démarche du projet éolien Haute-Chaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2023-49****SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES ET FINANCIERS –  
PROJET ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE**

ATTENDU QU'Hydro-Québec, par le biais de sa division Hydro-Québec Distribution (« HQD »), a lancé deux appels d'offres (« A/O 2021-01 ET A/O 2021-02 ») pour l'achat d'énergie (480 MW et 300 MW respectivement) d'origine éolienne produite au Québec, afin de répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec sur la période de Plan d'approvisionnement 2020-2029;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 120 MW (le « Projet »);

ATTENDU QUE Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») et la MRC ont gagné l'appel d'offres A/O 2021-01;

ATTENDU QUE le projet éolien Haute-Chaudière nécessite un accompagnement juridique et financier avec des connaissances spécifiques concernant le droit municipal et le droit commercial;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit accepte de réserver un montant de 75 000 \$ pour obtenir les services de Raymond Chabot Grant Thornton, Cain Lamarre, avocats et les services juridiques de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour un accompagnement professionnel juridique et financier au niveau municipal et commercial en ce qui a trait à la poursuite des démarches du projet éolien Haute-Chaudière.

QUE ce montant soit pris à même les sommes disponibles au surplus accumulé administration de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

J'explique qu'un avis de motion avait été donné en juillet 2022, mais considérant le délai passé depuis, nos conseillers juridiques nous suggèrent de refaire un avis de motion. Tel que prévu dans la loi, je mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense, son mode de financement, de paiement et de remboursement.

**2023-50****AVIS DE MOTION, RÈGLEMENT NO 2023-10 AUTORISANT LA  
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE  
PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
DE 50 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE  
CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC  
DISTRIBUTION**

Madame Suzie Roy, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté, pour adoption, le *Règlement # 2023-10 autorisant la participation financière de la MRC dans le projet de parc éolien Haute-Chaudière et décrétant un emprunt de 50 000 000 \$ pour financer cette participation dans le cadre de l'Appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec distribution.*

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec avant son adoption, l'objet du règlement est mentionné en séance de même que le montant de la dépense, son mode de financement, de paiement et de remboursement.

### 2023-51

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 2023-10 AUTORISANT LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MRC DANS LE PROJET DE PARC ÉOLIEN HAUTE-CHAUDIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 50 000 000 \$ POUR FINANCER CETTE PARTICIPATION DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES 2021-01 LANCÉ PAR HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**

ATTENDU QUE Développement EDF Renouvelables Inc. (« EDF ») a déposé une soumission dans le cadre des Appels d'offres (la « Soumission ») visant un projet de parc éolien à être situé en tout ou en partie sur le territoire de la MRC d'une puissance maximale approximative de 120 MW (le « Projet »);

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance du conseil des maires du 15 mars 2023;

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE le conseil des maires de la MRC du Granit dépose le *projet de Règlement # 2023-10 autorisant la participation financière de la MRC dans le projet de parc éolien Haute-Chaudière et décrétant un emprunt de 50 000 000 \$ pour financer cette participation dans le cadre de l'Appel d'offres 2021-01 lancé par Hydro-Québec distribution*, lequel sera adopté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Des questions sont posées quant aux étapes à venir et certains éléments au niveau de la constitution. Madame Annie Hébert dit qu'effectivement des décisions devront prochainement être prises à différents niveaux, mais qu'à chacune des étapes le conseil des maires sera informé et devra entériner les décisions. C'est dans cet ordre d'idées que des séances extraordinaires du conseil des maires sont prévues pour les prochaines semaines de manière à déjà réserver des plages horaires pour des prises de décisions.

20.0	VARIA
------	-------

Aucun sujet à traiter.

21.0	PÉRIODE DE QUESTIONS
------	----------------------

Aucune question n'est posée.

22.0	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
------	----------------------

### 2023-52

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé, appuyé et résolu :

QUE la séance du conseil des maires du 15 mars 2023 soit levée, il est 21 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monique Phérvong Lenoir  
Préfet

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je soussignée, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté du Granit, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou aux surplus de la MRC, pour les dépenses votées à la séance du Conseil de ce 15 mars 2023, et ce pour les résolutions 2023-43, 2023-45 et 2023-49.

Sonia Cloutier  
Greffière-trésorière  
Directrice générale